

Déclaration d'internationales syndicales sur les négociations AGCS

7 juin 2002

Par GLOBAL UNIONS, ETUC et WCL

Global Unions : Internationale de l'Éducation (IE) ; Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ; fédération internationale de la construction et des travailleurs du bois ; fédération internationale des syndicats de la chimie, de l'énergie et des mines ; fédération internationale des journalistes ; fédération internationale des travailleurs du métal ; fédération internationale des travailleurs du textile, des vêtements et du cuir ; fédération internationale des travailleurs des transports ; internationale syndicale de l'alimentaire, de l'Agriculture, de l'hôtellerie, de la restauration, du tabac et des associations de travailleurs alliés ; internationale des services publics.

Traduction Christine Pagnouille. Traductrice bénévole

Le commerce des services comprend une part énorme de la production mondiale et concerne des centaines de millions de travailleurs. Un objectif majeur de tout accroissement du commerce des services devrait donc s'assurer que les utilisateurs de ces services et les personnes qui sont employées dans ce secteur (et dans d'autres secteurs également) en retirent des bénéfices.

Cependant, nous voyons se préciser les craintes que les négociations actuelles dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des services (AGCS) mettent en péril l'accès d'une portion importante de la population mondiale à des services publics vitaux et à d'autres services d'intérêt général. Ces services sont trop cruciaux pour le bien-être de l'humanité pour être abandonné à la concurrence du secteur privé selon les termes des disciplines de l'OMC. Les différents syndicats repris ci-dessus (Global Unions, WCL et ETUC) en appellent à l'action dans les domaines suivants :

1. Tous les partenaires impliqués dans les négociations AGCS actuelles devraient déclarer clairement que les services publics, à quelque niveau que ce soit (surtout l'enseignement, les soins de santé et les biens publics essentiels), et les activités dans des secteurs socialement bénéfiques sont exclus des négociations. Cela signifiera qu'aucun partenaire ne devra demander à d'autres gouvernements de libéraliser ces secteurs. Afin de garantir qu'il en sera bien ainsi à l'avenir, la prochaine conférence ministérielle de l'OMC devrait modifier en conséquence les termes de l'accord pour exclure officiellement de tels secteurs de toute négociation AGCS.

2. Les accords de l'OMC ne devraient pas contrarier la possibilité des états de faire appliquer des règlements, lois et autres mesures intérieurs afin de préserver l'intérêt du public. Cependant nous sommes conscients que d'après les règles actuelles de l'OMC, ces mesures peuvent être mises en cause comme représentant des obstacles au commerce. Il est donc impératif d'introduire une référence explicite à la primauté de préoccupations sociales et environnementales sur le principe de la liberté du commerce ainsi que de procéder à une révision fondamentale, voire à la suppression du fameux 'test de nécessité' à appliquer à ces règlements, ceci afin de s'assurer que tous les membres de l'OMC peuvent en toute liberté faire appliquer des règlements intérieurs sans qu'ils puissent être attaqués devant l'ORD (organisme de règlement des différends, tribunal de l'OMC).

3. Aucun pays ne devrait être obligé de privatiser des services publics contre sa volonté. Les pays qui se sont engagés à libéraliser leurs secteurs publics doivent pouvoir, à l'avenir, prendre la décision d'accroître le rôle du secteur public dans ces secteurs sans courir le risque d'être attaqué devant l'ORD et sans être contraints de libéraliser d'autres secteurs publics en compensation. L'AGCS devrait comprendre une clause explicite qui exempte les engagements AGCS de toute mise en cause devant l'ORD dans tous les cas où le secteur public est concerné afin d'empêcher les fournisseurs de services étrangers d'utiliser les disciplines de l'OMC comme outil pour préserver leur accès au marché. De plus les négociations AGCS devraient comprendre la possibilité d'appliquer des mesures de sauve-garde temporaires pour empêcher l'effondrement d'un secteur local (clause qui existe dans l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, GATT). D'une façon générale, le principe d'"enfermement" de l'OMC qui a pour conséquence de rendre irréversibles les engagements d'ouvrir des marchés de services ne devrait pas s'appliquer lorsque la libéralisation d'un marché de service a de graves conséquences socio-économiques pour le pays et sa population.

4. L'article I.3 (b) de l'AGCS devrait être clarifié pour qu'il soit bien clair que 'l'exercice de l'autorité gouvernementale' permet aux membres de l'OMC d'exclure les services publics et les services d'intérêt général de la concurrence, sans courir le risque de se voir attaqués juridiquement.

5. Les membres de l'OMC ne devraient pas ouvrir d'autres services publics à la libéralisation du commerce international dans les cas suivants :

- quand cela pourrait créer une insécurité quant à l'approvisionnement,

- quand cela pourrait avoir des conséquences négatives sur l'approvisionnement de régions, secteurs ou groupes de population défavorisés,

- quand cela pourrait limiter les ressources financières que le gouvernement alloue à d'autres services (par exemple à cause d'une conséquence néfaste au principe de subventions croisées).

- Les membres ne devraient pas soumettre de demandes de libéralisation là où elle aurait des effets socialement indésirables de cette nature.

6. L'article XIX de l'AGCS exige, pour chaque cycle de négociations, une évaluation du commerce des services en termes généraux et secteur par secteur. Une telle évaluation n'a jamais encore eu lieu. Une évaluation complète de l'impact social, environnemental et économique des négociations AGCS devrait donc avoir lieu d'urgence. Les agences spécialisées concernées au sein des Nations Unies, y compris l'OIT, doivent être impliquées, de même que les syndicats et d'autres organisations représentatives.

7. Concernant le "Mode 3" de l'AGCS sur la 'présence commerciale' (c'est-à-dire les investissements), les négociations AGCS devraient :

- faire en sorte que les intérêts des PVD soient pleinement pris en compte,

- supprimer certaines conditions qui donnent aux investisseurs la droit de ne pas se plier à certains taxes et mesures régulatrices,

- exclure les mesures concernant les désaccords entre investisseur et état,

- inclure l'impôt sur les sociétés ;

- prévoir l'obligation de remplir certaines conditions de mise en oeuvre, tout particulièrement quant au marché du travail,

- veiller à ce que les investissements étrangers (et les mesures incitatives prises pour les attirer) ne nuisent pas aux critères sociaux ni à la protection de l'environnement,

- inclure des références contraignantes à la Déclaration Tripartite de principes sur les entreprises multinationales et la politique sociale (émanant de l'OIT) ainsi qu'aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

8. Concernant le "Mode 4" (c'est-à-dire des mouvements transfrontaliers temporaires de personnes physiques), les négociations devraient couvrir les points suivants :

- la protection of des travailleurs migrants contre toute forme de discrimination,
- le paiement par l'employeur de leur part de sécurité sociale et de plans d'assurance,
- le respect de critères de travail internationaux et des lois nationales sur le travail,
- le respect des accords collectifs existants dans les secteurs concernés, - l'implication de l'OIT.

9. Pour conclure, les négociations AGCS concernent de trop près les intérêts vitaux des populations pour se dérouler dans le secret et sans la participation des parlementaires et des partenaires sociaux. Afin d'assurer un maximum de transparence et de participation démocratique, les membres de l'OMC devraient publier après l'échéance soumission la liste des demandes d'accès qu'ils ont l'intention de formuler à l'égard d'autres membres de l'OMC. Pendant les mois qui nous séparent de mars 2003, tous les membres de l'OMC devraient s'engager dans un processus démocratique de dialogue quant aux offres qu'ils ont l'intention de proposer et après l'échéance toutes les listes d'offres devraient être rendues publiques.